

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	5	4

Date de la convocation
04/06/2026

Date d'affichage

Objet
Demande d'une servitude de passage pour la piste DFCI AL 13 bis

Délibération 2026-028

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ALBERE 66480**

Séance du :

L'an deux mille vingt-six

Et le quinze juin à dix-heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc de BESOMBES SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Thérèse BIDARD, Stéphane DOUBIN, Anne-Lise de BESOMBES-SINGLA

Absent excusé : François TUBERT

Madame Anne-Lise de BESOMBES-SINGLA a été nommée secrétaire

DEMANDE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LAPISTE DFCI AL13 bis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation foncière du projet de piste DFCI AL13 bis.


Pour régulariser le statut de cette voie, Monsieur le Maire propose de saisir Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en vue d'obtenir au profit de la commune de L'Albère, une servitude de passage prévue par le Code Forestier dans ses article L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3 pour assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie.

Monsieur donne lecture du rapport de présentation du projet édicté par Monsieur Jérôme Louvet .

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet une servitude de passage au profit de la commune pour la piste DFCI AL13 bis
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette procédure
- DE PRENDRE note qu'un arrêté municipal sera ensuite indispensable, en vue de réserver la circulation sur cette itinéraire DFCI aux services communaux, aux services concernés, aux propriétaires riverains et leurs ayants-droits.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,

M. de BESOMBES SINGLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

REÇU LE :
25 JUIN 2026
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET